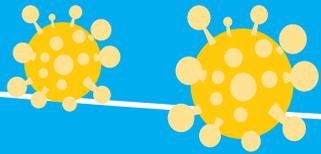


JE SUIS SALARIÉ VULNÉRABLE À LA COVID-19 ET JE PEUX ÊTRE PLACÉ EN ACTIVITÉ PARTIELLE : 3 CAS POSSIBLES



1

Je réponds à l'un des critères de vulnérabilité suivants :



de 65 ans



Antécédents cardio-vasculaires



Diabète non équilibré ou avec des complications



Pathologie chronique respiratoire



Insuffisance rénale chronique sévère



Cancer évolutif sous traitement



Obésité
IMC > 30 kgm²



Atteint d'une maladie

du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplegie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare



Cirrhose au stade B



Immunodépression congénitale ou acquise



Syndrome déranocytaire majeur ou antécédent de splénectomie



Atteint de trisomie 21



3^e trimestre de grossesse



Je suis affecté à un poste de travail susceptible de m'exposer à de fortes densités virales



Je ne peux pas recourir à 100 % au télétravail



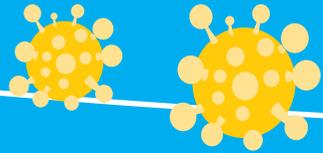
Je ne peux pas bénéficier des mesures de protection renforcées suivantes :

- ▶ L'isolement de mon poste de travail
- ▶ Le respect, sur mon lieu de travail et en tout lieu fréquenté à l'occasion de mon activité professionnelle, de gestes barrières renforcés
- ▶ L'absence ou la limitation du partage de mon poste de travail
- ▶ Le nettoyage et la désinfection de mon poste de travail et des surfaces que je touche
- ▶ Une adaptation de mes horaires d'arrivée et de départ et de mes éventuels autres déplacements professionnels
- ▶ La mise à disposition par mon employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre mon domicile et mon lieu de travail si j'ai recours à des moyens de transport collectifs

Le placement en position d'activité partielle est effectué à la demande du salarié et sur présentation à l'employeur d'un certificat d'isolement établi par un médecin (traitant, de ville, ou du travail).

En cas de désaccord entre le salarié et l'employeur sur les mesures de protection renforcées, c'est au médecin du travail de trancher. Dans l'attente de son avis, le salarié est placé en activité partielle. Si l'employeur estime que le salarié n'occupe pas un poste qui expose à de fortes densités virales, il doit saisir le médecin du travail, qui se prononce sur le respect de ce critère et vérifie la mise en œuvre des mesures de protection renforcées. Dans l'attente de l'avis du médecin du travail, le salarié est placé en activité partielle.

JE SUIS SALARIÉ VULNÉRABLE À LA COVID-19 ET JE PEUX ÊTRE PLACÉ EN ACTIVITÉ PARTIELLE : 3 CAS POSSIBLES



2

Je réponds à l'un des critères de vulnérabilité suivants :



de 65 ans



Antécédents cardio-vasculaires



Diabète non équilibré ou avec des complications



Pathologie chronique respiratoire



Insuffisance rénale chronique sévère



Cancer évolutif sous traitement



Obésité IMC > 30 kgm²



Atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplegie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare



Cirrhose au stade B



Immunodépression congénitale ou acquise



Syndrome déranocytaire majeur ou antécédent de splénectomie



Atteint de trisomie 21



3^e trimestre de grossesse



Je justifie d'une contre-indication à la vaccination

3

Je suis sévèrement immunodéprimé et je suis dans l'une des situations suivantes :

- ▶ Avoir reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques
- ▶ Être sous chimiothérapie lymphopénisante
- ▶ Être traité par des médicaments immunosuppresseurs forts comme les antimétabolites et les AntiCD20
- ▶ Être dialysé chronique
- ▶ Au cas par cas être, sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou être porteur d'un déficit immunitaire primitif.



Je ne peux pas recourir à 100 % au télétravail

Pour plus d'information, contactez votre service de prévention et de santé au travail

SANTÉ AU TRAVAIL

AISMT13

prévenir les risques professionnels